



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	21	21 + 2 procurations

L'an deux mil dix huit et le vingt mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, Maire de Saint-Savournin.

Date de la convocation : 13 mars 2018

Date d'affichage : 13 mars 2018

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, DINI Thomas, VEYRAT Jérôme, FIORUCCI Nicolas, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, THOMAS Max, AUBERT Paul et Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, MAQUIN Géraldine, CAZORLA Lydie, COSTE Elodie, SUELVES Claudine, GRAMMATICO Valérie et DAGOSTINO Marie-France.

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames BARRA Floriane et KEHIAYAN Muriel.

PROCURATIONS : Madame BARRA Floriane à Madame MARCON Jocelyne
Madame KEHIAYAN Muriel à Monsieur THOMAS Max

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel de tous les conseillers municipaux, vérifie que le quorum soit atteint et désigne un secrétaire de séance :

Madame COSTE Elodie est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire renouvelle à Monsieur BERNARDI ses condoléances au nom du Conseil Municipal pour le décès de sa maman. Madame RIOU remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal, de la part de Monsieur Jean-Marc GIDE, pour leur présence, leurs marques de sympathie et de soutien exprimées lors du décès de sa mère et de son frère.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017.

Il le soumet au vote. Il est approuvé par 14 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent,

MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max) et 9 « **ABSTENTIONS** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>
Attribution marché – Souscription des contrats d'assurance : Société Breteuil – Aire sur la Lys Cedex Assurance dommages aux biens – formule alternative Assurance véhicules à moteur, risques annexes et auto collaborateurs Société SMACL – Niort Cedex9 Assurance des responsabilités et risques annexes Assurance protection juridique collectivité et fonctionnelle des agents et des élus	4 ans A compter du 1 ^{er} janvier 2018	Montant : 4 660.28 € TTC Montant 4 432.28 € TTC Montant : 2 687.66 € TTC Montant 1 220.03 € TTC
Attribution marché Accord cadre mono attributaire à émission de bon de commande– Electricité Provence Méditerranée - Cavailon Travaux de maintenance et entretien des installations d'éclairage public, illuminations festives	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum et maximum Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT
Attribution marché – Requalification du stade Gérard ROUX en complexe sportif Société LAQUET SA – Lapeyrouse Mornay Rénovation des clôtures du stade et pose des garde-corps		95 273.47 € TTC
Attribution marché – Requalification du stade Gérard ROUX en complexe sportif Société LAQUET SA – Lapeyrouse Mornay Confortement des talus pour le tennis, le jeu de boules, les aires de jeu pour enfants du complexe		94 428.67 € TTC
Représentation pièce de théâtre “Oh bonne mère ! mon frère est parisien Le 22 décembre 2017 20H30 Salle M.A. Luciani		Montant de la manifestation : 1 800 € Tarifs pour l'entrée : 8 € Gratuit jusqu'à 12 ans
Attribution marchés de travaux– Pôle administratif et culturel Lot 02 – Charpente Couverture : AMC Lot 05 – Menuiseries intérieures bois : IROKO Lot 09 : Revêtement de sol carrelage – Faïence : SMPC Lot 10 : Peinture – Sol souple : BERTEA		74 676,72 € HT 55 000,20 € HT 24 104,80 € HT 68 215,96 € HT
Sortie culturelle visite du camp des Milles le 28 janvier 2018		Tarifs : 30 € pour les personnes domiciliées sur la commune 35 € pour les personnes domiciliées hors commune

Convention de cession d'un véhicule patrouille par le Département des BDR à la Commune (MITSUBISHI L200 immatriculé 4749 WD 13)		Gratuit
Convention de partenariat culturel « Saison 13 » et « Saison 13 plus » avec le Conseil Départemental		Participation du Conseil Départemental sur la vente du spectacle conventionné dans « Saison 13 » à hauteur de 60 % et dans « Saison 13 plus » à hauteur de 80 %. La participation financière départementale ne pourra dépasser 15 300 € par saison annuelle.
Convention-Cadre de formation avec le CNFPT	A compter de sa signature (23/01/18) Jusqu'au 31 mars 2019	
Attribution marché - Pôle Administratif et Culturel Entreprise DANIEL CONSTRUCTION Menuiseries extérieurs occultations		187 215,80 € HT comprenant l'offre de base et les variantes optionnelles « films opaques » et « volets aluminium »
Demande de subvention d'équipement au service de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe DETR 2018 pour les programmes : - Soutien de l'Etat à l'installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives, - Nouvelles technologie de l'information et de la communication		Total prévisionnel des travaux d'acquisition : 20 852 € HT Demande subvention la plus élevée possible
Carnaval du 18 mars 2018 Animation musicale assurée par l'Association Garlabanda		500 €
Contrat de prestation de service Société Elite 4 D - Vitrolles Dératisation et Désinsectisation	1 an	1 128.00 € TTC
Convention de servitudes Société ENEDIS – Paris la Défense Réalisation sur les parcelles AD 0007 et AD 0018 d'une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 170 mètres		Compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité de 20 €
Concession de terrain dans le cimetière communal	Perpétuelle	806,25 €
Convention de Formation FCO Voyageurs pour les agents conducteurs de bus PROMOTRANS	5 ans	1 344,00 € TTC
Sortie culturelle dans les pas de « Marcel Pagnol entre souvenirs et modernité » le dimanche 11 mars 2018		Tarifs : 35 € pour les personnes domiciliées sur la Commune 20 € pour les enfants de moins de 12 ans 40 € pour les personnes domiciliées hors Commune
Avenant à l'arrêté modificatif de la régie de recettes La régie : Spectacles qui s'inscrivent dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Commune comprend également les sorties extérieures et manifestations organisées par la Commune		
Contrat de prestation de service – Société SSP Saint-Savournin Entretien et installations de chauffage	1 an	1 070.00 € HT
Foire aux plants du 8 avril 2018 Animation balade à poney	De 14H à 16H30	400 €

Déclaration d'intention d'aliéner (compétence transférée à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018)

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
1	06/02/2018	Mr et Mme GRIMAUD	maison	1 338	114 chemin de la Carreirade	262 500	RENONCIATION
2	06/02/2018	Mme BONORA Brigitte	maison	136	284 rue de la Fontaine	200 000	RENONCIATION
3	06/02/2018	Mr et Mme CAZORLA Alain	maison	1 180	chemin du Gros Vallat	578 000	RENONCIATION
4	06/02/2018	Mr FERRETTI/Mme DONATINI	dépend		le Collet Blanc	5 000	RENONCIATION
5	08/02/2018	Mr CHAUSSY et Mme TUMINO	maison	337	84 rue du Lavoir	360 000	RENONCIATION
6	20/02/2018	Mr LAURENT et Mme SCOTTI	appt	2 837	5120 résidence le Grand Jardin	251 000	RENONCIATION
7	28/02/2018	Mr et Mme MORSELLI	appt	190	167 rue de la Fontaine	253 000	RENONCIATION
8	28/02/2018	Mr LAFFRAT William	maison	1 500	261 chemin de l'Adrech	506 000	RENONCIATION
9	05/03/2018	Mr MANIVEAU et Mme MOOK	maison	526	97 lot les Genêts	310 000	RENONCIATION

I/ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public),
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur Max THOMAS Max), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 2 « ABSTENTIONS » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de rallier la procédure engagée par le CDG 13, compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée.

II/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : FIORUCCI Nicolas, Conseiller Municipal

Monsieur **FIORUCCI Nicolas** explique, à l'aide d'un power point projeté à l'assemblée, les grands principes du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il précise que le document, par lui-même, représente 300 pages, qu'il n'ira pas dans le détail de chacune d'entre elle. Il aborde donc les grands thèmes et développe :

- Le risque : confrontation entre aléa (événement potentiellement dangereux) et enjeux (intérêts menacés par l'aléa)
- Le risque majeur : risque collectif exceptionnel
- La distinction entre le Secours et la Sauvegarde : le PCS ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population et vient en complément du secours à personne exercé par le SDIS, services médicaux d'urgence...
- Les risques naturels majeurs identifiés sur la commune : le feu de forêt, l'inondation par ruissellement, séisme, effondrement par gonflement des sols argileux et les risques sanitaires liés au transport de marchandises dangereuses.
- L'organisation de la cellule de crise et le rôle de chacun à travers les fiches d'actions :
 - le Directeur des Opérations de Secours qui est le Maire,
 - le responsable des actions communales,
 - le Secrétariat,
 - le responsable communication,
 - le responsable des lieux,
 - le responsable logistique,
 - le responsable économique,
 - le responsable population.
- Les fiches outils : le recensement des différentes informations utilisées lors du déclenchement du PCS,
- La sensibilisation une fois par an : formation PCS de la Police Municipale, du personnel de la cellule de crise, des agents municipaux, des participations à des exercices de simulation.

Il poursuit en résumant que l'objectif de ce document est bien d'indiquer les risques majeurs sur la Commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent un support a été élaboré pour permettre de mieux répondre à une situation de crise.

Il termine et rappelle qu'en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le Maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa Commune et que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit l'organisation de crise à mettre en place localement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dernier.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dernier

III/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « EAU PLUVIALE » DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN TRANSFEREE A LA METROPOLE ET AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SA SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération du Conseil Municipal n° CM 2017-60-1/5 en date du 05 décembre 2017, ont été approuvées les conventions de gestion suivantes :

- *Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale, et des compétences associées AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et RLP (Règlement Local de Publicité)*
- *Défense extérieure contre l'incendie*

Seule la convention relative à « l'eau pluviale » n'a pas été soumise au Conseil Municipal.

En effet, la commune de Saint-Savournin considérait n'en avoir plus la compétence puisque cette dernière avait été, selon elle, transférée à notre ex-EPCI de rattachement (la CAPAE), depuis le 1^{er} janvier 2000, dans le cadre de la compétence optionnelle « assainissement ».

Or, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) nous indique : « En tout état de cause, les prérogatives qui sont attachées à la compétence « eau pluviale », les moyens qui y sont affectés et les charges et recettes correspondantes n'ont pas été transférées de manière effective à l'ex communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ni de fait à la Métropole qui s'est substituée à elle, qui en assumera, au 1^{er} janvier 2018, l'entière responsabilité ».

Aussi sensible à cet argumentaire et afin de garantir la continuité du service jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de cette compétence transférée, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Commune de Saint-Savournin pour l'exercice de celle-ci en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Monsieur le Maire énonce que les maires qui jusqu'à présent s'opposaient au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Métropole car ils estimaient que le montant des attributions de compensation (AC) calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) était trop élevé, ont décidé de signer la convention de gestion du pluvial. En effet, la situation s'étant nettement améliorée en raison des négociations menées, ils sont tombés d'accord et acceptent de transférer la compétence à la Métropole. Le fait d'avoir retardé la signature a permis ce résultat.

Monsieur VEYRAT Jérôme pose la question : qu'est ce qui a été négocié et obtenu ?

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des maires a formé une délégation pour mieux négocier.

Il réplique que les maires ont obtenu la baisse du coût de l'attribution de compensation, car chaque fois que les maires signent une convention de gestion c'est la Métropole qui prend la gestion de la compétence. En même temps, elle enlève une part financière aux communes qui correspond à l'évaluation du coût de la compétence transférée. Les maires n'étaient pas satisfaits du calcul proposé qui était trop élevé et n'ont pas cédé. C'est d'ailleurs la seule fois où ils ont obtenu ce qu'ils défendaient.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de conclure entre la Métropole AMP et la Commune de Saint-Savournin, une convention de gestion portant sur le domaine suivant : **Eau Pluviale**.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Ladite convention sera conclue pour une durée maximale d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de gestion relative à la compétence « eau pluviale » entre la Commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, et 2 « **ABSTENTIONS** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

DECIDE

- D'approuver la convention de gestion relative à la compétence « eau pluviale » entre la Commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV) REVISION DU PRIX UNITAIRE DU CAVEAU FUNERAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la SARL JOURDAN entreprise funéraire sise aux Pennes-Mirabeau a notifié à la Commune la révision du prix unitaire du caveau qu'il convient d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018.

En effet, la dernière délibération concernant l'augmentation du prix du caveau a été adoptée en 2016 et depuis aucun changement de prix n'a été appliqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif du caveau à la somme de 3450 € TTC contre 3400 € TTC précédemment (augmentation de 1.5 %).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 2 « **ABSTENTIONS** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver le tarif du caveau à la somme de 3450 € TTC contre 3400 € TTC précédemment (augmentation de 1.5 %).

V) REVISION DU PRIX UNITAIRE D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que depuis 1999 le prix du columbarium dans le cimetière n'a pas été réactualisé.

Or, au niveau national, les tarifs des columbariums varient de 400 à 600 € pour une période de 15 ans et de 600 à 800 € pour le double, soit 30 ans.

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif du columbarium à la somme de 160 € TTC contre 146,96 € TTC précédemment (augmentation de 9 %). La concession de columbarium reste perpétuelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 21 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 2 « **ABSTENTIONS** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le tarif du columbarium à la somme de 160 € TTC contre 146,96 € TTC précédemment. La concession de columbarium reste perpétuelle.

VI) TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 – Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 – Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3 – Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 – Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 – Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4 ;

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la commune.

VII/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'AUBAGNE, SAINT-ZACHARIE, CADOLIVE, ROQUEVAIRE, CUGES LES PINS, LA PENNE SUR HUVEAUNE, AURIOL ET SAINT-SAVOURNIN POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ACQUISITION DE VETEMENTS ET D'EQUIPEMENTS DESTINES A LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter et de permettre des économies d'échelle, les communes d'Aubagne, Saint-Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges les Pins, la Penne sur Huveaune, Auriol et Saint-Savournin souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place un groupement de commandes avec les communes citées ci-dessus dans le cadre de la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipement destinés à la police municipale.
- D'accepter la désignation de la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 21 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 2 « **ABSTENTIONS** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

DECIDE

- De mettre en place un groupement de commandes avec les communes citées ci-dessus dans le cadre de la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipement destinés à la police municipale.
- D'accepter la désignation de la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

VIII/ RECOURS AUX VACATAIRES – AUGMENTATION DE LA VACATION POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM 2017-40-1/2 du 31 juillet 2017 le Conseil Municipal avait validé à 16 voix « pour » et 2 « abstentions » la proposition de Monsieur le Maire de faire recours aux vacataires pour l'animation des activités périscolaires et d'appliquer les tarifs suivants pour les animateurs titulaires du BAFA :

ACTIVITES PERISCOLAIRES	TARIF VACATION
Garderie/Cantine de 11 h 30 à 13 h 30 (pause méridienne)	6,20 € brut de l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA
Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 30	6,20 € brut l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA

Ces tarifs avaient été proposés en raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires qui a conduit au retour à la semaine de 4 jours. Sans projection exacte sur la fréquentation des enfants aux garderies scolaires à la suite de la suppression des TAP, la prudence en terme d'impact budgétaire avait été de mise et le choix du montant de la vacation avait été fixé à 6,20 €/Heure.

A ce jour, après quelques mois de fonctionnement, nous pouvons clairement identifier nos besoins en matière de recrutement de vacataires. Au maximum 3 animateurs le midi, 3 le soir suffisent à l'encadrement des temps périscolaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le coût de la vacation aux tarifs suivants :

ACTIVITES PERISCOLAIRES	TARIF VACATION
Garderie/Cantine de 11 h 30 à 13 h 30 (pause méridienne)	10,04 € brut de l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA
Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 30	10,04 € brut l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 17 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie et de 6 « **ABSTENTIONS** » de MARCON Jocelyne, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

DECIDE

- d'augmenter le coût de la vacation Garderie/Cantine pause méridienne et garderie du soir aux tarifs suivants :

ACTIVITES PERISCOLAIRES	TARIF VACATION
Garderie/Cantine de 11 h 30 à 13 h 30 (pause méridienne)	10,04 € brut de l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA
Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 30	10,04 € brut l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA

IX/ OUVERTURES DE POSTES : 2 AGENTS DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-Savournin a proposé à la CAP du 24 janvier 2018 la nomination de plusieurs agents en avancement de grade au titre de la promotion interne.

Ces agents remplissaient les conditions statutaires.

La Commission Administrative Paritaire a statué favorablement sur l'ensemble de ces propositions. Les agents sont inscrits sur la liste d'aptitude du CDG 13 au grade d'agent de maîtrise territoriale pour l'année 2018. Il ne s'agit pas d'embaucher de nouveaux agents mais de nommer des agents de la collectivité à un nouveau grade de manière à porter une évolution à leur carrière professionnelle. Ces postes n'existent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise territoriale à temps complet

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur VEYRAT pose la question suivante :

- Quel type de poste est concerné ?
 - Deux postes d'agent de maîtrise lui répond Monsieur le Maire.
 - C'est-à-dire ? poursuit Monsieur VEYRAT
 - Dans la partie technique, le grade d'agent de maîtrise dans la fonction publique territoriale concerne la filière technique.
 - Est-ce une promotion, un avancement normal, changement de grille ? questionne Monsieur DINI
 - Il s'agit de l'évolution normale de la carrière des agents, ce n'est pas automatique, c'est la possibilité de le faire réplique Monsieur le Maire.
 - Ce n'est pas une obligation de le faire ? questionne Madame DAGOSTINO
 - Ce n'est pas automatique mais nous avons la possibilité de le faire dit Monsieur le Maire.

- Est-ce statutaire ? s'inquiète Madame DAGOSTINO
- Mais oui ça l'est, le CDG a désigné des agents comme pouvant être nommés au grade d'agent de maîtrise rétorque Monsieur le Maire.
- Vous n'avez pas d'obligation ? demande Madame DAGOSTINO
- Effectivement je n'ai pas d'obligation, je peux le faire ou ne pas le faire. Pour l'instant il s'agit d'ouvrir les postes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré 14 voix « **POUR** » de Rémi MARCENGO, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, r PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, Muriel KEHIAYAN (Procuration à Monsieur THOMAS Max), 6 voix « **CONTRE** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 3 « **ABSTENTIONS** » de DINI Thomas, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

DECIDE

- d'ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet

X/ RENDONS SON NOM A LA REGION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que

Le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a voté dans sa séance du 15 décembre 2017, l'adoption d'un nouveau nom, « Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur », lors de son assemblée plénière.

Considérant que :

Provence est connue et reconnue y compris à l'international. Elle est porteuse d'identification culturelle et de dynamisme économique donc d'emplois,

Provence offre une grande diversité. Des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels. La région propose toutes les beautés et tous les climats.

Le terme de **Provence** semble originellement, culturellement, linguistiquement plus adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander au Conseil Régional de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région,
- De proposer au Conseil Régional de rendre son nom « **Provence** » à la Région.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 19 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 4 « **ABSTENTIONS** » de VEYRAT Jérôme, DINI Thomas, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France.

DECIDE

- De demander au Conseil Régional de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région,
- De proposer au Conseil Régional de rendre son nom « **Provence** » à la Région.

XI/ RESILIATION DE L'ADHESION A L'AFCD RP (ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que L'AFCD RP, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche français du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, l'article 72 de la Constitution.

L'AFCD RP – Maires pour la paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports de Nations Unies adoptés par les Etats membres.

Par délibération en date du 24 septembre 2003 le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'Association Française des Communes Départements et Régions Pour la Paix (AFCD RP), branche française de l'association internationale Mayors for Peace. Sans renier l'engagement de la commune en faveur de la paix, cette adhésion pour la commune se limite au paiement d'une cotisation annuelle (345 € pour 2018) et que, par manque de moyens, la commune n'est représentée dans aucune des réunions et manifestations organisées par ladite association.

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 14 voix « **POUR** » de MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, CALDERON Eric, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, BARRA Floriane (procuration à Madame MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, et 9 « **CONTRE** » de RIOU Jeannette, DESOLE Gilbert, THOMAS Max, KEHIAYAN Muriel (Procuration à Monsieur THOMAS Max), VEYRAT Jérôme, DINI Thomas, AUBERT Paul, BERNARDI Gérard et DAGOSTINO Marie-France.

DECIDE

- de résilier cette adhésion.

DIVERS :

- Motion de soutien GEMALTO à Gémenos

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIOU Jeannette afin qu'elle fasse lecture de la motion de soutien à GEMALTO.

Le 30 novembre 2017 le groupe Gemalto – spécialisé dans la conception de cartes à puces – rendait public un plan de 288 licenciements touchant pour la plupart les sites de La Ciotat, de Gémenos, mais aussi de Meudon dans les Hauts de Seine. Depuis cette annonce, malgré le rachat de Gemalto par Thalès dont l'objectif est de faire du nouveau groupe le leader mondial de la cybersécurité, le plan social est maintenu. Ce que dénonce l'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, Unsa.

Celle-ci confirme la bonne santé de l'entreprise et ne comprend pas l'inertie de l'Etat, pourtant actionnaire de Gemalto à hauteur de 8% et de Thalès pour 25,8%.

Dans le même temps, syndicats et Comité Central d'Entreprise ont engagé un recours devant le juge des référés de Nanterre, demandant à ce que les instances représentatives du personnel soient consultées, et informées de la stratégie du groupe.

Aujourd'hui, 288 familles oscillent entre colère et désarroi, chacune redoutant la lettre de licenciement qui devrait arriver dans le courant de l'été.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'exprimer par cette motion, notre solidarité aux salariés, et notre soutien à leurs représentants toujours mobilisés, pour que soient préservés les emplois aujourd'hui menacés.

La motion de soutien est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15

LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO